

Observation n°44

En complément à mon précédent courriel, je demande à Monsieur le préfet de prendre un arrêté de refus car il apparaît que les signataires de la convention n'ont pas compétence pour la signer et que l'absence de délibération de la commune et de la comcom sur la gratuité de l'utilisation des chemins et voirie peut être contestée par les administrés. Cette utilisation des chemins pour enfouir les câbles doit également être précédée d'une étude d'impact. Mon mail précédent. Sans en avoir été informé par un tiers je serais passé à côté de cette consultation, est-ce bien normal ? Il apparaît que cette consultation aurait nécessité d'une information auprès de tout un chacun, notamment pour les habitants du sud Vienne directement concerné par ce projet éolien. Cette difficulté d'accessibilité à la consultation est contraire à son propre objectif. En conséquence et ayant découvert cette consultation 15 minutes avant sa clôture, je demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de refus de régularisation et le notifier à la Cour administrative d'appel.

ALAIN PEROCHON